

PLAN DE GESTION DES DECHETS D'EXTRACTION

TABLE DES MATIERES

1.	INTRODUCTION	3
2.	CADRE REGLEMENTAIRE GENERAL	3
3.	DESCRIPTION DE L'EXPLOITATION : AUTORISATION ET FONCTIONNEMENT	4
4.	TERRES NON POLLUEES ET DECHETS INERTES	4
5.	MODALITES DE STOCKAGE	6
6.	IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT	7

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation générale du site	4
Figure 2 : Plan de localisation des déchets d'extraction	6

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Informations concernant l'exploitant et le site	4
Tableau 2 : Caractérisation et estimation des quantités totales de déchets d'exploitation stockés	5

1. INTRODUCTION

En application de l'article R.181-15-2° du Code de l'environnement, le présent document constitue **le plan de gestion des déchets d'extraction** du projet de la société **EQIOM Granulats** sur le territoire des communes d'**ATHEE et VILLERS-LES-POTS (21)**.

2. CADRE REGLEMENTAIRE GENERAL

L'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et leurs installations de premier traitement a été modifié par arrêté ministériel du 5 mai 2010 (JORF du 27 août 2010) à titre de transposition de la directive européenne n°2006/21/CE relative aux déchets de l'industrie extractive pour ce qui concerne la gestion des terres non polluées et des déchets inertes.

Cette modification :

- Donne des définitions des terres non polluées et des déchets inertes et fixe les critères de détermination du caractère inerte des déchets d'extraction et de traitement des ressources minérales exploitées ;
- impose à l'exploitant d'établir un plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées ;
- définit la notion d'installation de stockage de déchets inertes et des terres non polluées et établit des prescriptions d'exploitation de ces installations en matière d'environnement, de sécurité, de contrôle et de surveillance.

Selon l'article 1 de l'arrêté de 1994 modifié, « on entend par « installation de stockage » un endroit choisi pour y déposer des déchets d'extraction solides ou liquides, en solution ou en suspension, pendant une période supérieure à trois ans, à la condition que cet endroit soit équipé d'une digue, d'une structure de retenue, de confinement ou de toute autre structure utile ; ces installations comprennent également les terrils, les verses et les bassins.

Les déchets inertes et les terres non polluées, lorsqu'ils sont replacés dans les trous d'excavation à des fins de remise en état ou à des fins de construction liées au processus d'extraction des minéraux (pistes, voies de circulation, merlons...), ne sont pas visés par les dispositions applicables aux installations de stockage de déchets inertes et de terres non polluées du présent arrêté, à l'exception de celles du deuxième alinéa du paragraphe 11.5 de son article 6 ».

L'exigence relative au plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées résultant du fonctionnement de la carrière est établie par un nouvel article 16bis de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994.

Ce plan de gestion doit être établi par l'exploitant avant le début d'exploitation.

Pour la détermination du caractère inerte des déchets, le présent plan de gestion s'appuie sur la note d'instruction du MEDDTL aux DREAL du 22 mars 2011 (réf BSSS/2011-35/TL) qui fixe les principes applicables et établit une liste nationale de déchets inertes dispensés de caractérisation.

Le présent plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées du site d'Athée / Villers-les-Pots est établi pour répondre à ces nouvelles exigences.



3. DESCRIPTION DE L'EXPLOITATION : AUTORISATION ET FONCTIONNEMENT

Tableau 1 : Informations concernant l'exploitant et le site

Bénéficiaire de l'autorisation :		Société EQIOM Granulats	
Site	Athée – Villers-les-Pots		
AP n°		Rubriques ICPE	2510-1, 2515-1a, 2517
Date d'AP			
Nature du gisement	Matériaux alluvionnaires siliceux		
Description géologique	Terrasse alluviale de Saint Usage (Pléistocène)		
Epaisseur moyenne	5,7 m (entre 3,3 m et 10,2 m d'épaisseur)		
Méthodes d'extraction et de traitement des matériaux	Découverte à la pelle hydraulique Extraction avec une pelle à bras long Approche tout-venant par tracteur-benne Lavage et criblage des matériaux dans une installation fixe Concassage ponctuelle dans des installations mobiles		
Produits fabriqués	Granulats (BPE principalement)		

Figure 1 : Localisation générale du site

4. TERRES NON POLLUEES ET DECHETS INERTES

Compte tenu du gisement sédimentaire qui ne contient ni marnes pyriteuses, ni argiles pyriteuses, ainsi que de l'exploitation et du traitement des matériaux présents sur le site, les déchets issus de la carrière d'Athée et Villers-les-Pots sont inertes.

Ces déchets inertes ne nécessitent pas de caractérisation conformément à la note d'instruction du MEDDTL aux DREAL du 22 mars 2011 (réf BSSS/2011-35/TL).

Le tableau de synthèse ci-après établit la liste des terres non polluées et des déchets inertes présents sur le site d'Athée.

Les informations suivantes requises par l'article 16b de l'AM du 22 septembre 1994 y sont reportées :

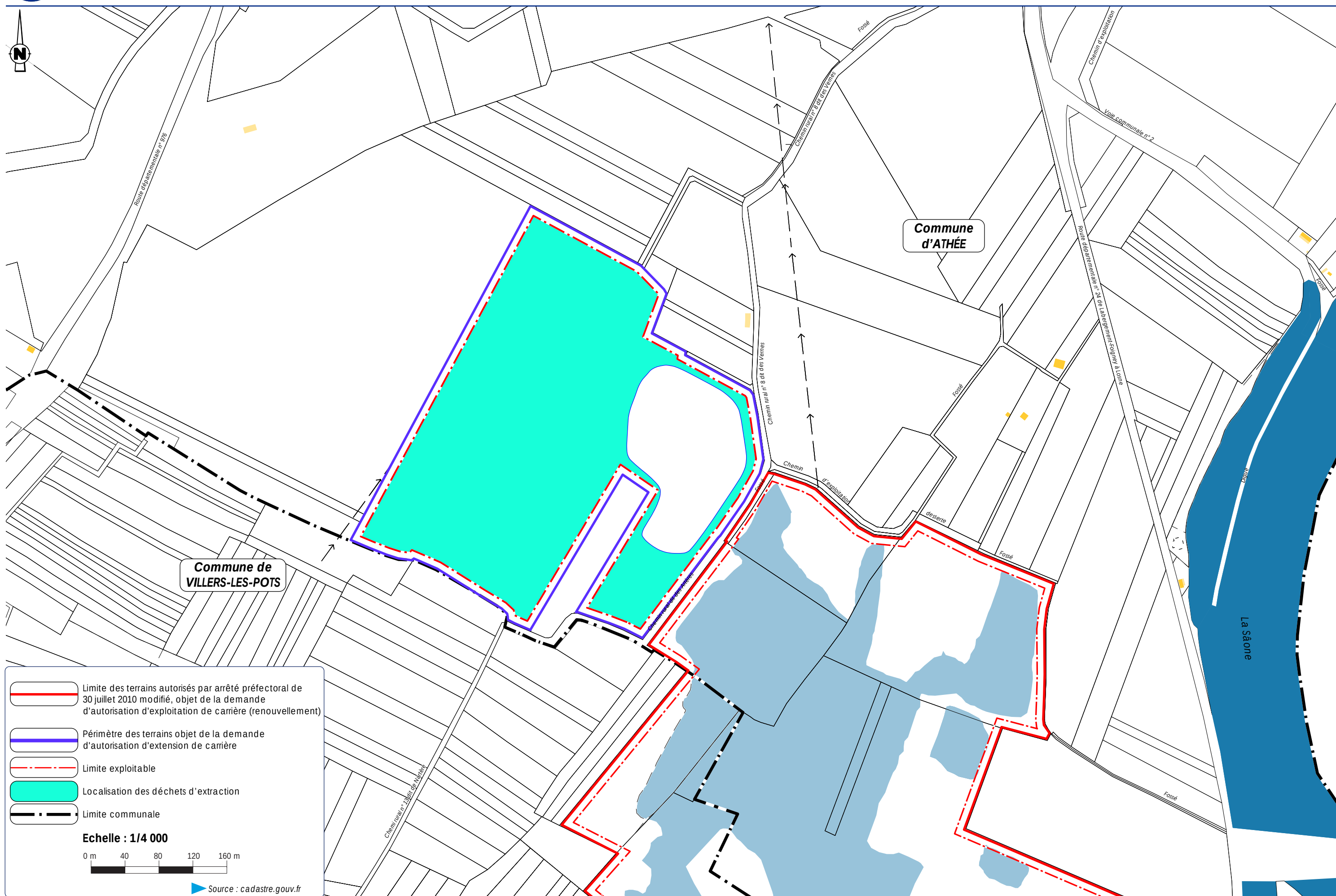
- **Description du déchet et code** référent à la liste des déchets inertes dispensés de caractérisation ;
- **Nature** des déchets ;
- **Origine** ;
- **Quantité totale estimée** sur la durée d'exploitation ;
- Identification du **type de stockage**.

Tableau 2 : Caractérisation et estimation des quantités totales de déchets d'exploitation stockés

Code déchet	Nature (solide, liquide, boueux, ...)	Origine (découverte, extraction, traitement, ...)	Quantité totale estimée sur la durée d'exploitation	Identification du stockage (merlons, dépôt de surface, bassins, ...)
01 01 - Déchets provenant de l'extraction				
Terre non polluée	Terre végétale limoneuse	Décapage	41 500 m ³	Merlons périphériques (stockage provisoire) Réutilisation en régalaie sur les zones remises en état = vocation agricole (stockage définitif)
01_01_02 Déchets provenant de l'extraction des minéraux non métallifères	Sables fins argileux	Découverte	204 500 m ³	Réaménagement coordonné
01 04 - Déchets provenant de la transformation physique et chimique				
01 04 12 Stériles et autres déchets provenant du lavage et du nettoyage des minéraux, autres que ceux visés aux rubriques 01 04 07* et 01 04 11**	Fines de débouillage et de lavage non floclées	Lavage des matériaux	102 500 m ³	Réaménagement coordonné

* Code 01 04 07 : déchets contenant des substances dangereuses provenant de la transformation physique et chimique des minéraux non métallifères, classés comme dangereux. Ils ne sont donc pas inertes et ne font pas partie du présent plan de gestion des déchets et des terres non polluées du site.

** Code 01 04 11 : déchets de la transformation de la potasse et des sels minéraux autres que ceux visés à la rubrique 01 04 07 – non concernés également par le présent plan de gestion des déchets inertes et des TNP.



5. MODALITES DE STOCKAGE

Sur le site d'Athée / Villers-les-Pots, les déchets issus de l'exploitation (produits issus du décapage et du lavage des matériaux) sont utilisés à deux titres :

- pour la réalisation d'aménagements nécessaires à l'exploitation du site ;
- pour la remise en état coordonnée de la carrière, conformément à l'arrêté préfectoral d'autorisation.

La terre végétale issue du décapage des terrains sera stockée en merlons en périphérie de la zone d'extension qui assureront une protection contre les intrusions. Les merlons seront orientés parallèlement au sens d'écoulement de la Saône pour ne pas faire obstacle aux écoulements en période de crue.

Figure 2 : Plan de localisation des déchets d'extraction

Ces merlons seront végétalisés et permettront une meilleure intégration de la carrière dans le paysage. Lorsque des zones de l'exploitation seront sécurisées et en position définitive, ces merlons de terre seront repris afin de finaliser le réaménagement.

Les matériaux de découverte (sables fins argileux) sont destinés au réaménagement coordonné du site. Ils permettront la restitution de 6,5 ha de terres agricoles, la diversification des berges et des fonds : création de hauts-fonds, presqu'île graveleuse, berges sinueuses... Le talutage des berges est et sera réalisé de manière à assurer leur stabilité, en particulier pour les aménagements qui seront accessibles après exploitation.

Dans le cadre de l'extension de la carrière, et conformément au plan de réaménagement du site, les stériles d'exploitation serviront également à remblayer partiellement le plan d'eau nouvellement créé au niveau de l'extension. Les zones remblayées seront ramenées à la cote du terrain naturel et restituées à l'agriculture.

Les fines de lavage seront également destinées au réaménagement du site. Elles seront utilisées pour la création de roselières au Nord de l'installation de traitement. Elles seront mises en place au droit des anciennes zones de décantation.

Il n'y a donc pas d'installation de stockage de déchets inertes sur la carrière d'Athée / Villers-les-Pots au sens de l'arrêté du 5 mai 2010.

6. IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Les co-produits issus de la fabrication de granulats seront des déchets inertes au sens de l'arrêté du 5 mai 2010. Ils seront stables dans le temps et ne seront pas de nature à produire des effets néfastes sur l'homme ou sur l'environnement.

Ils seront de même nature que le fond géochimique local et aucune anomalie géochimique (souffre, arsenic...) n'est connue sur le secteur de la carrière. Rappelons que, lors du processus de fabrication des granulats, aucun ajout de produit chimique ne sera réalisé.

Les dépôts n'auront pas d'impact sur les sols en place puisqu'il s'agira principalement de remblais en fond de fouille dans le cadre du réaménagement du plan d'eau d'extraction. Quant aux merlons de terre, ils seront positionnés sur des zones décapées.

Lors de fortes pluies, l'eau ruisselant sur les stockages aériens de matériaux pourra se charger en particules fines (= particules non toxiques). Cependant, la végétalisation des dépôts réduira fortement leur sensibilité au lessivage.

Au vu de la nature des matériaux issus de la gravière d'Athée, il n'est pas identifié de risque de pollution des eaux.

Episodiquement, les matériaux de découverte pourront être à l'origine de poussières, plus particulièrement lors de leur production (décapage des terrains) ou lors de la mise en place des dépôts, notamment en été lorsque l'air est très sec. Cependant, rappelons que ces matériaux sont humides et que ces opérations seront réalisées par campagnes ponctuelles dans l'année (décapage généralement hivernal) et il n'existe pas d'habitations à proximité de la carrière susceptibles d'être affectées par ces poussières dont les émissions resteront très limitées.

Quant aux fines de lavage, elles seront mélangées à de l'eau et donc ne généreront pas de poussières. Elles seront mises en place sous eau dans des zones dédiées.

Enfin, ces déchets inertes et terres non polluées ne présenteront pas de risque pour la santé.